



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 30 NOVEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N° CA/R/2016-018



**DEFINISSANT LES MODALITES DE POURSUITES EN MATIERE DE RECOUVREMENT
DES CREANCES**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 331-1 et suivants, ses articles R.331-23 et R.331-25,

Vu la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, notamment son article 123,

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (NOR:EFIXI205948D), notamment les articles 23 à 28 et 192,

Vu le rapport DIR-2016-020 relatif à la fixation de seuils de poursuite en matière de recouvrements de créances.

Considérant la volonté de l'agence comptable commune des Parcs nationaux français d'harmoniser la pratique du recouvrement,

Le Conseil d'administration s'étant réuni le 28 novembre 2016 et ayant constaté le défaut de quorum s'est réuni à nouveau le 30 Novembre 2016.

Le quorum n'étant plus requis, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré (17 présents et 2 pouvoirs), à l'unanimité :

APPROUVE

Article 1 : La fixation des seuils de poursuite des créances comme suit :

- Lettre de relance : à partir de 5 euros,
- Mise en demeure de payer : à partir de 30 euros,
- Saisie de créance simplifiée : à partir de 50 euros,

- Saisie de créance simplifiée notifiée à un établissement bancaire : à partir de 160 euros,

- Saisie par voie d'huissier : à partir de 200 euros,

Article 2 : La présentation à l'admission en non valeur systématique des créances restées impayées suite aux actes préalables restés infructueux en dessous des seuils prévus à l'article 1,

Article 3 : Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à compter du 01 janvier 2017 et qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Réunion et fera l'objet des autres mesures de publicité prévues par l'article R.331-35 du Code de l'environnement.

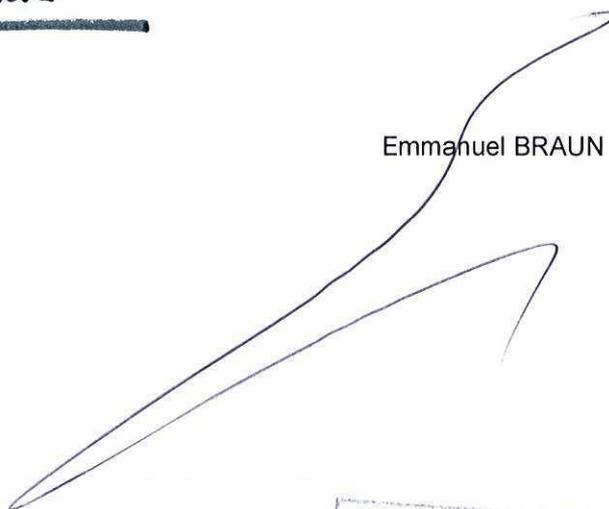
Adoptée à la Plaine-des-Palmiste, le 30 novembre 2016

Le Président,



Daniel GONTHIER

Le Directeur par intérim,



Emmanuel BRAUN



Diffusion et publication :

Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
Affichage siège (2 mois)

Date de publication :	
Date d'affichage	
Date de retrait	